

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1233 portant à 60.000 francs le montant de l'avance mensuelle mise à la disposition du régisseur comptable de la Prison civile de Djibouti.

n° 1233

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 décembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance 'organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu l'arrêté n° 201 en date du 28 février 1952 portant à 140.000 francs le montant de l'avance mise à la disposition du Régisseur-Comptable de la Prison civile de Djibouti

Vu la demande d'avance supplémentaire de 20.000 francs formulée par le Régisseur de la Prison civile de Djibouti pour couvrir les dépenses du mois de novembre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Le montant de l'avance mensuelle mise à la disposition du régisseur de la Prison civile de Djibouti est fixé à cent soixante mille francs (160.000 francs), pour compter du 1er novembre 1952. Art. 2. — Le Chef du Service des Finances et de la Comptabilité et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SaDouL.